



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2022-450)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Madame Florence WOZNY et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'Aire-sur-la Lys, une participation financière d'un montant de 5 525 €, pour la réalisation du projet « Prévention des violences intrafamiliales et ou conjugales », au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, selon les modalités détaillées au rapport et en annexe 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	5 525,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

au rapport « Action dans le cadre de la politique enfance et famille »

dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarités Humaines

du lundi 07 novembre 2022

Un projet est proposé :

Territoire de l'Audomarois

Projet « Prévention des violences intrafamiliales et ou conjugales » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'Aire-sur-la Lys

Projet « prévention des violences intrafamiliales et ou conjugales » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'Aire-sur-la Lys

Présentation du projet 2022

En 2020, l'épidémie de Covid a fait son apparition, et avec elle, des épisodes de confinement obligatoire. Ceci a révélé des situations de fragilités sociales de plus en plus nombreuses. Certaines familles ont vécu des situations de violences conjugales voire intrafamiliales. C'est dans ce cadre que ce projet de prévention, de sensibilisation et d'informations sur les violences intrafamiliales et conjugales a émergé.

Les objectifs sont de :

- sensibiliser aux mécanismes des violences intrafamiliales pour renforcer la prévention ;
- sensibiliser les pré-ados aux mécanismes de violence intrafamiliale ;
- repérer des familles en difficulté pour leur proposer une aide éducative ;
- renforcer le partenariat autour des violences intrafamiliales ;
- mettre à la disposition du public un ensemble de ressources et d'informations sur cette thématique.

Le projet comportera plusieurs étapes.

Étape 1 : Mise en place d'actions de prévention en milieu scolaire, à destination des élèves de cycle 3, CM1/CM2) :

- intervention théâtrale par la Compagnie La Belle Histoire ;
- création d'une fresque d'expression réalisée par les enfants en lien avec un Art Thérapeute de Créème sur le thème du harcèlement à l'école ;
- création de saynètes avec la Compagnie La Belle Histoire sur les représentations de la violence ;
- création de chansons SLAM en lien avec la Compagnie La Belle Histoire ;
- création d'une affiche de sensibilisation en lien avec le FABLAB de l'ESL.

130 élèves des écoles Ferry et Danel seront concernés.

Étape 2 : Restitution auprès des parents

Les élèves des deux écoles effectueront une restitution de leurs créations auprès de leurs familles.

Étape 3 : Journée dédiée aux familles de la commune

Une pièce de théâtre sera construite sur le thème des violences intrafamiliales avec l'intervention de la Compagnie la Belle Histoire et d'un thérapeute de l'association Accueil 9 de Cœur.

Ces animations auront lieu de septembre 2022 à avril 2023 dans les écoles Ferry et Danel ainsi que dans les locaux de l'ESL.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action est de 14 868 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'Espace Socioculturel de la Lys d'Aire-sur-la-Lys à hauteur de 9 343 euros.

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 5 525 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 525 euros.

Annexe 2

Modèle convention dans le cadre des actions de la politique enfance et famille



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire de « nom »



CONVENTION

Objet : projet « non » porté par « Bénéficiaire »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et

« Nom de l'association », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à « adresse »

Identifié(e) au répertoire SIRET sous le N° « numéro »

Représenté(e) par **Monsieur / Madame « Prénom NOM »**, Président(e) de l'association « nom »,

ci-après désigné(e) par l'association « nom »

d'autre part.

La commune « nom », dont le siège est situé à « adresse »

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° « numéro »

Représentée par **Monsieur / Madame « Prénom NOM »**, Maire de « nom », dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désignée par la commune de « nom »

d'autre part.

Vu, la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation financière départementale, par le Département du Pas-de-Calais à « Bénéficiaire » et les modalités de contrôle de son emploi, destinée à la réalisation de l'action dénommée « nom » telle que définie dans la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation financière départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action « nom ».

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et « Bénéficiaire » pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2 ci-après, en exécution de la décision attributive de la participation financière départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « JJ mois AAAA ».

Article 2 : nature de l'action, objet de la participation

La participation financière départementale est accordée par le Département pour la réalisation par « Bénéficiaire » de son action dénommée « nom ».

Détail du projet

« Bénéficiaire » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1.

Article 3 : période d'application de la convention et modification

La présente convention s'applique pour la période allant du « JJ mois AAAA » jusqu'au « JJ mois AAAA » inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à « Bénéficiaire » après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : obligations de « Bénéficiaire »

« Bénéficiaire » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation financière départementale et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 au vu de la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1 à l'exclusion de toute autre dépense.

« Bénéficiaire » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « nom » et à accepter le contrôle des services du Département.

Article 5 : obligation particulière (information du public)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action « nom », « Bénéficiaire » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

A ce titre, « Bénéficiaire » s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

« Bénéficiaire » s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « Une opération rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

Cette action est définie sous la responsabilité de « Bénéficiaire » et n'engage que son auteur.

Article 6 : montant de la participation financière départementale

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à « Bénéficiaire » une participation financière départementale d'un montant de **montant €**.

Article 7 : modalités de versement de la participation financière départementale

La participation financière départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement après notification à « Bénéficiaire ».

Elle sera imputée au sous-programme 515B03, Actions partenariales Enfance Famille.

Article 8 : modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Numéro de compte :
Ouvert au nom de
Dans les écritures de la Banque

« Bénéficiaire » reconnaît être averti(e) que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

Article 9 : évaluation

« Bénéficiaire » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action « nom » (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation financière départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation financière départementale devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

« Bénéficiaire » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « nom ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : clause de renonciation

« Bénéficiaire » renonce, pour lui-même/elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : la résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si « Bénéficiaire » cessait l'action pour laquelle il/elle a obtenu une participation financière départementale.

Les dirigeants de « Bénéficiaire » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 13 : remboursement

Il sera demandé à « Bénéficiaire » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci/celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de « Bénéficiaire » ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que « Bénéficiaire » ne valorise pas le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que « Bénéficiaire » a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 14 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présents devra être portée devant le tribunal administratif de Lille à défaut de règlement amiable conclu entre les parties.

Article 15 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Fiche unique d'instruction du projet ci-jointe « nom »

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation

La Directrice de l'enfance et de la famille

Daphné BOGO

Pour « Bénéficiaire »

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°30

Territoire(s): Audomarois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Conformément, aux articles L.121-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales. L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

Un projet est proposé.

Une fiche en annexe reprend :

- la présentation de l'action nouvelle ;
- le montant de la participation départementale.

Pour ce projet, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social (Schéma départemental de l'enfance et de la famille) est sollicité à hauteur de 5 525 € au titre de l'année 2022.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Audomarois	Prévention des violences intrafamiliales et ou conjugales	Espace Socioculturel de la Lys d'Aire-sur-la Lys	14 868	5 525

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'Aire-sur-la Lys, une participation financière de 5 525 € pour la réalisation du projet « Prévention des violences intrafamiliales et ou conjugales », au titre de l'année 2022 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire susmentionné, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, selon les modalités détaillées en annexe 1 et au rapport, joints à la présente délibération.
- de valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568/9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	53 710,41	5 525,00	48 185,41

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY